

RCS : STRASBOURG

Code greffe : 6752

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 02547

Numéro SIREN : 815 197 041

Nom ou dénomination : IMMOBILIERE DU TEMPLE

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2019 sous le numéro de dépôt 29899

- 9 DEC. 2019



Audit, conseil et expertise comptable

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES A LA TRANSFORMATION ET DU  
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION  
DE LA SOCIETE IMMOBILIERE DU TEMPLE, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE  
EN SOCIETE  
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

**SARL IMMOBILIERE DU TEMPLE**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 1 000 euros**  
**4-5 rue du Temple Neuf**  
**67000 STRASBOURG**  
**RCS STRASBOURG 815 197 041**

*ML PLUS - Société de Commissariat aux comptes inscrite auprès de la  
Cour d'Appel de Colmar  
RCS STRASBOURG 525 103 446  
12, avenue des Vosges - 67000 Strasbourg - Tél : +33(0) 3 88 36 16 00 - info@ipilote.fr - www.ipilote.fr*

# Rapport du Commissaire aux comptes à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société SARL IMMOBILIERE DU TEMPLE, société à responsabilité limitée en société par actions simplifiée

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision unanime des associés, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

## **1. Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 juin 2019, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires de 4 844 652 €, des

- capitaux propres de 1 566 200 € dont 1 000€ de capital social et un bénéfice de 874284€ au titre du résultat de l'exercice ;
- L'actif immobilisé au 30 juin 2019 s'élève à 34 500€ net des amortissements ;
  - L'actif circulant au 30 juin 2019 s'élève à 11 494 559 € dont 8 695 342 € de travaux en cours, 21 171 € de créances clients, 1 958 038€ d'autres créances et 819 228€ de disponibilités ;
  - Les dettes d'exploitations sont constituées au 30 juin 2019 de 7 923 371€ d'emprunts et de découverts, de 63 057€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés, et de 49 445 de dettes fiscales et sociales.
  - Il n'a pas été établi de situation intermédiaire à la date du présent rapport, mais les éléments communiqués par l'expert-comptable ne laissent apparaître aucune dégradation de l'activité.

## 2. Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

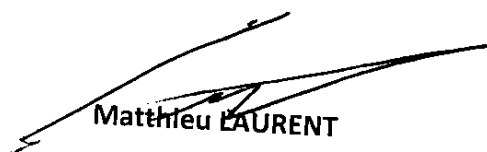
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Strasbourg, le 5 décembre 2019

Pour le compte du Cabinet ML+  
Commissaire aux comptes et à la transformation



Matthieu LAURENT